

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 330

Demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux structures Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux situés 30 rue des Cahouettes en prévision de la création d'une antenne jeunesse

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance d'établir une antenne jeunesse dans les locaux situés au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance (93360), propriété de la Ville, dans le quartier des Renouillères classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;

Considérant que ces locaux, actuellement inoccupés, sont idéalement situés à proximité immédiate du collège et de la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ), facilitant ainsi le travail de liaison entre les structures éducatives, culturelles et sociales de la commune ;

Considérant que l'antenne jeunesse vise à offrir aux jeunes de 11 à 17 ans un lieu d'accueil dédié, propice à leur épanouissement personnel, social et éducatif à travers divers espaces aménagés : espace d'information et d'orientation, espace numérique, espace détente, espace de travail, espace de jeux...

Considérant que l'antenne jeunesse permettra également de proposer des activités et animations afin de renforcer le lien avec les jeunes du quartier et de favoriser leur implication dans des actions collectives ;

Considérant que les locaux nécessitent une réhabilitation et un réaménagement afin de répondre aux besoins des jeunes et aux objectifs de la Ville ;

Considérant le dispositif de soutien aux structures Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation et d'aménagement des locaux situés au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance (93360),

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de soutien aux structures Jeunesse de la CAF de Seine-Saint-Denis pour financer les travaux de réhabilitation et d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement de cette antenne,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 11 / 2024

1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241104-DM-DGS-2024330-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût (HT)	Montant de subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Réhabilitation et aménagement de locaux pour la création d'une antenne jeunesse	22 099 €	15 555 €	6 544 €

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 novembre 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 11 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241104-DM-DGS-2024330-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024